Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/055

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame la Principale **du Collège Jean-Paul GUYOT de Mandeure** à l'occasion du **cross annuel** qui aura lieu le **mardi 18 octobre 2022.**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le collège Jean-Paul GUYOT de Mandeure organise **le cross annuel des élèves le mardi 18 octobre 2022 de 13h30 à 15h30**, dans le secteur de la Combe aux ânes à Mandeure.

Les accès à la rue de Montfaivroux coté cité du Mexique et Rue les Essarts Ballangier seront fermés de **13h15 à 15h45** et la circulation sera interdite sur cette même rue dans les deux sens pendant toute la durée de la manifestation.

Le respect de cette interdiction sera assuré par les agents de la police municipale.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, gendarmerie ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires et barrières seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
31 août 2022

Fait à Mandeure le 30 août 2022

Le Maire

Jean-Pierre HOCQUET

Copies :
- ❑ Gendarmerie
- ❑ Services Techniques
- ❑ Police Municipale
- ❑ Pompiers
- ❑ Mme la Principale du Collège